

COMITÉ DE BASSIN RÉUNION

SÉANCE DU 28 AOÛT 2014

Membres électeurs: 35
Membres électeurs présents : 19
Pouvoirs : 5
Vote : - Pour : 24
- Contre : 0
- ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2014/03

AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE L'OUEST DE LA RÉUNION

Le Comité de Bassin Réunion, délibérant valablement,

- VU** l'article L 213-13-1 du Code de l'Environnement ;
- VU** l'article R 213-55 du Code de l'Environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 10 - 1779 /SG/DRCTCV du 10 août 2010 portant renouvellement des membres du Comité de bassin de La Réunion modifié ;
- VU** le règlement intérieur du Comité de bassin ;

DECIDE :

Emet un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Ouest, au titre de sa compatibilité avec le SDAGE 2010-2015

Souligne l'intérêt de prendre en compte une meilleure gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales dans un objectif de préservation des milieux côtiers particulièrement sensibles aux pollutions.

Recommande une meilleure prise en compte de la problématique de gestion des cordons rivulaires à l'embouchure de la ravine Saint-Gilles et de la ravine de l'Etang Saint-Paul dans le respect des milieux aquatiques et des usages existants.

Rappelle la nécessité de prévoir la vérification de la compatibilité du SAGE ouest avec le SDAGE 2016-2021 dans les deux ans suivant l'adoption de ce dernier et la révision du SAGE en conséquence.

Saint-Denis, le

Le Président du Comité de bassin Réunion

Daniel ALAMELOU